

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

**RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 521

présenté par

M. Vermorel-Marques, M. Cinieri, M. Kamardine, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Bazin,
Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier, M. Le Fur, M. Descoeur et M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport concernant les moyens alloués aux équipements aériens spécialisés dans la lutte contre les incendies.

Ce rapport fait un état exhaustif des moyens financiers nécessaires pour lutter efficacement contre les incendies, avec notamment un renforcement de notre flotte aérienne, de type Canadair ou hélicoptère bombardier d'eau.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis maintenant plusieurs années, le nombre de feux en France connaît une hausse notable. Au-delà de leur nombre, c'est également leur intensité qui a été la plus spectaculaire avec l'apparition de méga feu comme en Gironde lors de l'été 2022. Face à cette difficulté, et dans un souci d'adaptation de notre pays au changement climatique, il est demandé la mise en place d'un rapport établissant les moyens alloués aux équipements aériens spécialisés dans la lutte contre les incendies. Il apparaît en effet nécessaire de renforcer notre flotte de type Canadair ou hélicoptère bombardier d'eau.